

Saisine n°2004-97

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 15 décembre 2004,
par M. Christian JEANJEAN, député de l'Hérault

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 15 décembre 2004, par M. Christian JEANJEAN, député de l'Hérault, des circonstances dans lesquelles M. D.B. a fait l'objet d'un contrôle de police à Pérols (Hérault), dans la nuit du 21 au 22 mars 2004, par les fonctionnaires de la BAC de Montpellier.

La Commission a pris connaissance de la procédure de la plainte contre X pour violences volontaires qui lui a été communiquée.

Elle a également procédé à l'audition de M. D.B. et des fonctionnaires de la BAC de Montpellier qui sont intervenus cette nuit-là.

► LES FAITS

Dans la nuit du 20 au 21 mars 2004, M. D.B. se trouvait chez lui à Pérols avec sa compagne et regardait la télévision. Vers minuit trente, trois jeunes gens sont venus se réfugier chez lui, en lui expliquant qu'en passant devant le bar « le Pérols », ils ont vu qu'il y avait une bagarre entre des gens de Pérols et d'autres individus venus de Saint-Laurent-d'Aigouze. Ils ont vu ces derniers sortir, du coffre de leur voiture, une batte de base-ball et taper sur les gens. Ayant pris peur, ils se sont réfugiés chez M. D.B., que connaissait l'un d'eux.

Les trois jeunes gens sont restés quelques minutes chez M. D.B. qui était sorti pour se rendre compte de ce qui se passait. À son retour, les trois jeunes gens et M. D.B. sont sortis et discutaient devant l'immeuble, lorsque sont arrivés trois fonctionnaires de police en voiture, qui leur ont demandé de

se mettre contre le mur pour un contrôle d'identité.

Lors de leur audition, les fonctionnaires de police, membres de la BAC de Montpellier, ont précisé que le centre de commandement leur avait demandé de se rendre à Pérols, où un patron de bar avait appelé pour une rixe. Quand ils sont arrivés, les auteurs de l'agression étaient partis, mais restaient sur les lieux les victimes clients du bar et le patron. Sept policiers se sont retrouvés sur place.

Cinq policiers, munis d'un signalement, sont partis à la recherche des agresseurs et ont aperçu M. D.B. et ses trois visiteurs devant leur immeuble. Pensant avoir affaire aux éventuels agresseurs, ils ont décidé de procéder à un contrôle d'identité et à une palpation de sécurité.

Si les trois jeunes gens qui s'étaient réfugiés chez M. D.B. ont immédiatement obtempéré, M. D.B. a contesté le contrôle qui lui était fait, puisqu'il se savait, à l'évidence, innocent. Lors de son audition, il soutient que l'un des policiers lui aurait dit : « Ferme ta gueule, tu te mets là contre le mur et tu écoutes », puis : « Puisque tu n'as pas compris, espèce de bougnoule, on va t'écraser ».

Les policiers entendus reconnaissent qu'il a été l'objet d'un geste technique professionnel d'intervention, menotté et qu'il est tombé au sol, mais contestent fermement les propos racistes et les coups.

À la demande des policiers, le patron et la patronne du bar sont arrivés sur les lieux et n'ont reconnu personne comme pouvant être leurs agresseurs.

M. D.B. a déposé plainte contre les fonctionnaires de la BAC pour violences volontaires en produisant un certificat médical. Sa plainte a fait l'objet d'un classement sans suite.

► AVIS

Le commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, a précisé dans sa note du 30 juin 2004 à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier, que « selon les fonctionnaires de la BAC, M. D.B. a bien fait l'objet, dans la nuit du 21 au 22 mars 2004 d'un contrôle « musclé » de leur part, l'emploi de la force nécessaire étant motivé par un comportement virulent de l'intéressé, refusant un contrôle qu'il estimait injustifié ».

Les trois jeunes gens présents au moment de l'intervention des policiers de la BAC affirment que personne n'a été frappé. L'un d'eux, M. B.P., précise que M. N.B. et un des policiers « se sont engrainés », mais ne peut pas dire qui a commencé. Il ajoute que les policiers « ont certainement malmené M. D.B., mais c'est à cause de son comportement et parce qu'il se débattait ; mais à aucun moment il ne l'ont frappé. Je l'ai bien vu, j'étais juste en face de lui ».

Dans ces conditions, bien que l'intervention sur une personne qui avait toutes les raisons de se dire innocente soit reconnue « musclée », la Commission estime que la preuve des violences illégitimes et de propos à caractère raciste n'est pas rapportée. Aucun manquement à la déontologie policière ne peut être relevé.

Adopté le 15 mai 2006

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé son avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.